



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE RC.1 - Objet de la consultation

Procédure adaptée (Article 28 du code des marchés publics)

Maître d'ouvrage : Commune de LES HERMITES

Objet de la consultation : Renforcement des voies communales – programme 2017

Remise des offres vendredi 9 juin avant 11h 30

Mairie – place de la Mairie
37110 Les Hermites

ARTICLE RC.2 – Solution de base et variantes

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre comportant des variantes par rapport au présent dossier.

ARTICLE RC.3 - Paiements

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte de l'entreprise (joindre un RIB ou RIP).

Le règlement de la prestation aura lieu sur mémoire ou facture et pourra faire l'objet de plusieurs situations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le délai de mandatement est fixé à trente (30) jours ;

ARTICLE RC.4 – Début des travaux et délai d'exécution

La date de début des travaux court à partir de la date figurant dans un ordre de service de commencement des travaux ou une lettre de commande, formalisée à cet effet.

ARTICLE RC.5 – Jugement et classement des offres

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

60 % Prix des prestations

40 % Valeurs techniques

ARTICLE RC.6 - Présentation de l'offre

L'offre sera présentée sous simple enveloppe. Celle-ci comportera :

Le contrat de travaux, le détail estimatif, le bordereau de prix qui devront être complétés, datés et signés.

ARTICLE RC.7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie
Place de la Mairie
37110 Les Hermites
Courriel : mairie@leshermites.fr
Tél : 02.47.56.31.18
Fax : 02.47.56.08.47



CONTRAT DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage : **Commune de LES HERMITES**

Objet du contrat de travaux : **Renforcement des voies communales – programme 2017**

ARTICLE CT.1 - CONTRACTANT

Identification :

Domicile :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE CT.2 - PRIX

CT.2.1 - L'évaluation totale tranche ferme des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

Montant hors taxes : €

T.V.A. au taux de 20 % : € (en chiffres)

Montant toutes taxes comprises : €

Montant TTC (en lettres) :

CT.2.2 - Variation dans les prix

Les prix sont fermes.

CT.2.3 - Règlement des prestations

- Les prestations du présent contrat seront payées en plusieurs fois; des décomptes mensuels pourront être produits (réf. C.M.P. article 89).
- En application du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, le délai de paiement maximum des sommes dues est fixé à 30 jours pour les collectivités locales et le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
- Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.

ARTICLE CT.3 - DELAI DE REALISATION - PÉNALITÉS

Les travaux devront être réalisés dans la période de juin à octobre 2017 et **terminés avant le 20 octobre 2017**.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Les stipulations du CCAG sont seules applicables

ARTICLE CT. 4 - CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

CT.4.1 - Pièces constitutives du marché

- A - pièces particulières
- le présent contrat
 - le détail estimatif
 - le bordereau de prix

CT.4.2 – Prolongation du délai d'exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

CT.4.3 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Le délai de l'ensemble des prestations est de quinze (15) jours

CT.4.4 - Pénalités diverses

* Sans objet

CT.4.5 - Implantation des ouvrages

* Piquetage général
Le représentant de la maîtrise d'œuvre effectuera le piquetage contradictoirement.

CT.4.6 - Dérogations aux documents généraux

* Sans objet

Lu et Approuvé,
A _____, le

Visé par le Pouvoir adjudicateur,
A Les Hermites, le

L'entrepreneur,

Le Maire,